Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 035-213502552-20261123-2026_64CM-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois novembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernadette LETANOUX, maire
Date de la convocation : 18/11/2026 adressée par voie électronique le 18 novembre 2026 et affichée en mairie le même jour.
Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents : 13 ; Votants : 15
Étaient présents : MM. et Mmes Bernadette LETANOUX, Stéphane PRULHIÈRE, Brigitte NICOLAS, Sébastien SALIOU, Roseline CAUGANT, Patrice GINGAT, Armel DENIS, Fabien ALIX, Nadège LESSIRARD, Betty CADOT, Carmen MAUDET, Yannick DANIEL, Aglaé DE GRAAF.
Étaient absents : Morgane MARZIN ayant donné procuration à Brigitte NICOLAS, Mathieu JEANNIN ayant donné procuration à Aglaé DE GRAAF.

N° 64-2026 - ATTRIBUTION DE CHÈQUES-CADEAUX NOËL AUX AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : M Stéphane PRULHIÈRE, premier adjoint

Les agents peuvent recevoir des chèques-cadeaux, à titre de prestation d'action sociale. Le conseil municipal doit délibérer en ce sens. Lorsque le montant des chèques n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (soit 200 euros en 2026), ce montant est exonéré de cotisations de sécurité sociale.
Il est proposé d'attribuer des chèques cadeaux aux agents de la commune dans les conditions ci-dessous définies :

- Les agents suivants y sont éligibles :

- titulaires ;
- stagiaires ;
- contractuels (CDI) ;
- contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 3 mois et une présence effective dans la collectivité au 30 novembre.

- Cette attribution n'est pas automatique et chaque agent devra indiquer s'il souhaite en bénéficier.
- Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :
  - Être en présence effective dans la collectivité au 30 novembre 2026.
  - Chèque cadeaux de 85.00 € par agent titulaire, stagiaire ou contractuel
- La commune prendra à sa charge 80.00 € euros.
- Chaque agent bénéficiaire prendra à sa charge 5.00 € euros
- Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents en décembre pour les achats de Noël.
- Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.
- Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution de chèques cadeaux aux agents de la collectivité dans les conditions ci-dessus présentées.
DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi que signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La secrétaire
Brigitte NICOLAS

Le maire,
Bernadette LETANOUX